

Règlement

Course d'Orientation Nocturne 12 février 2011

Article 1 :

Pour pouvoir participer à la course les coureurs doivent pouvoir présenter une licence FFCO ou certificat médical de moins de un an de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition.

Article 2 :

Les concurrents peuvent choisir de courir en individuel ou par équipes (de 2 ou 3).

Article 3 :

Les membres d'une même équipe doivent restés groupés. Les équipes qui arriveraient en ordre dispersé seraient disqualifiées.

Article 4 :

Pour pouvoir courir en individuel il faut être majeur le jour de l'épreuve. Les licenciés FFCO de la catégorie H16 et D16 sont autorisés à courir en individuel.

Article 5 :

Le départ en masse sera donné à 19h précises pour tous les participants. Pour les retardataires il ne sera pas donné d'autre départ.

Article 6 :

La carte utilisée est une carte officielle de course d'orientation à l'échelle 1 :10.000°
Les définitions de postes et la valeur de chaque balise seront indiquées au dos de la carte.

Article 7 :

Le principe de l'épreuve est de rapporter le plus de points possibles, les 30 balises valant de 10 à 30 points selon leur difficulté. Le temps sert à départager les concurrents qui ont le même nombre de points. Les balises sont à faire dans un ordre libre.

Article 8 :

Le temps de course est limité à 2h00 ou 3h00. Toutes les minutes de retard entamées coûteront 10 points de pénalités.

Article 9 :

Matériel obligatoire pour les individuels : lampe frontale, boussole, montre.

Matériel obligatoire pour les équipes : une lampe frontale par coureur, une boussole par équipe, une montre par équipe.

Il est fortement conseillé de courir avec les jambes couvertes.

Article 10 :

Il est autorisé de prendre un téléphone portable. Le n° de l'organisateur vous sera communiqué avant le départ et sera également noté sur la carte.

Article 11 :

Les balises sont constituées d'un piquet métallique, d'une toile blanche et orange de 30x30cm et d'un boîtier électronique type Sport Ident. Les balises ne seront pas pourvues de dispositif luminescent ou réfléchissant.

Article 12 :

En cas de dysfonctionnement d'un boîtier électronique, poinçonner sur la carte dans l'une des cases prévues à cet effet.